



IV^{èmes} RENCONTRES INTERNATIONALES
MONACO ET LA MÉDITERRANÉE

Le patrimoine méditerranéen

PATRIMOINE CULTUREL
NATUREL ET SUBAQUATIQUE
POUR UN DÉVELOPPMENT DURABLE
EN MÉDITERRANÉE

ACTES

MONACO 2007

Association Monégasque pour la Connaissance des Arts

LA PRÉSERVATION DES ANTIQUITÉS SUBAQUATIQUES EN GRÈCE ; MESURES LÉGISLATIVES ET PROBLÈMES DE PROTECTION

Le souci de préserver les antiquités s'est manifesté très tôt pendant la guerre d'Indépendance et avant l'établissement de l'État grec moderne. La première base juridique a été posée sous la régence du roi Otto en 1834, stipulant que les antiquités sont propriété de l'État. En Grèce, l'obligation de l'État concernant la protection des antiquités et de l'environnement culturel dérive de la Constitution en vigueur. Cette obligation constitutionnelle a amené l'État à prendre toute mesure préventive ou répressive pour la préservation des monuments, antiquités subaquatiques incluses, dont la gestion relève de la compétence du ministère de la Culture et plus particulièrement de l'Ephorie des Antiquités subaquatiques du Service archéologique.

L'Ephorie des Antiquités subaquatiques a été instituée en 1976. Sa compétence s'étend sur tout le territoire grec et concerne :

- la localisation et l'étude des épaves anciennes, des sites et des constructions découverts en mer, lacs et rivières,
- la protection et la récupération des épaves,
- la conservation des antiquités subaquatiques,
- la création des musées,
- la surveillance des travaux sous-marins des autres institutions scientifiques, etc.

De même que pour les Ephories chargées de l'archéologie terrestre, le travail de l'Ephorie subaquatique se partage entre l'administration et la recherche scientifique. Les travaux administratifs touchent au contrôle archéologique du territoire avant tous travaux publics ou privés sur l'environnement marin ou lacustre (par exemple, les ports, l'aquaculture, etc). Les travaux scientifiques de l'Ephorie portent entre autres sur les fouilles et les recherches systématiques en milieu sous-marin ainsi que sur des opérations de sauvetage, sur la conservation des antiquités dans des laboratoires, le répertoire et le catalo-

gage des sites et des objets, et sur l'organisation d'expositions et de conférences.

Je me limiterai à citer brièvement les recherches subaquatiques que l'Ephorie a effectuées en eaux profondes, de l'an 2000 à l'an 2006. Il s'agit de projets de grande envergure, effectués avec le soutien du Centre hellénique des Recherches maritimes (HCMR), l'infrastructure technologique du vaisseau océanographique « AEGEON », équipé d'instruments tels que le *side scan sonar, multibeam*, R.O.V. et surtout le bathyscaphe « THETIS », du chantier de construction de la COMEX, le MAX ROVER, etc. La surveillance des fonds de grande profondeur, utilisant des équipements de haute technologie, se pratique depuis longtemps pour les recherches scientifiques maritimes, y compris l'archéologie subaquatique.

Dans le cadre de ce programme de collaboration multidisciplinaire entre l'Ephorie et le Centre national des Recherches maritimes, 21 missions de prospection archéologique subaquatique ont été réalisées dans plusieurs régions maritimes de Grèce afin de localiser et de cartographier des épaves anciennes, en exploitant les capacités technologiques de l'équipement du vaisseau « AEGEON ». Les lieux des missions réalisées de 2000 à 2006 étaient les mers du Dodécanèse, de la Chalcidique, des Cyclades, de Cythère, du Mont Athos, du golfe de Pagassai et du cap de Kafirée.

Certaines missions ont été effectuées en collaboration avec d'autres institutions académiques, comme l'Ecole polytechnique d'Athènes ou des fondations de recherche étrangères, telles que l'Institut technologique du Massachusetts (MIT), l'Institut océanographique de Woods Hole, l'Institut archéologique du Canada, l'Institut d'Archéologie nautique de l'Université du Texas A&M, l'Université technologique de Trondheim en Norvège... L'objectif de ces recherches était double :

- a) identifier et cartographier les antiquités subaquatiques,
- b) créer un champ d'expérimentation pour élaborer et développer de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes pour descendre le matériel archéologique dans des eaux profondes, inaccessibles auparavant avec des moyens conventionnels.

Tel fut le cas pour l'identification de l'épave du navire classique de Kythnos, à 500 mètres de profondeur, que l'on suppose avoir transporté la statue de l'éphèbe de bronze découvert fortuitement par des pêcheurs en 2004. Les résultats de ce programme de collaboration multidisciplinaire ont démontré que la synergie entre l'archéologie et les nouvelles technologies se révèle particulièrement efficace pour développer de nouvelles méthodes et élargir

l'horizon de la recherche archéologique, surtout dans des eaux profondes.

Voici les opérations réalisées au cours des expéditions effectuées dans le cadre de ce programme :

1. Des régions maritimes étendues furent balayées par le sonar latéral et 30 nouvelles épaves furent découvertes, dont l'identification et la documentation s'accomplirent en un minimum de temps et de dépenses.
2. Une fouille de sauvetage fut tentée sur l'épave qui transportait un trésor de 50.000 monnaies du II^e siècle après J.-C. à l'île de Syrna, au large d'Astypalaia. Le projet pilote fut réalisé en combinant la méthode traditionnelle de la fouille subaquatique à la suceuse d'air et, en parallèle, l'utilisation du bathyscaphe « THETIS » et du ROV « Achille ».
3. Le véhicule subaquatique autonome (*autonomous underwater vehicle (AUV)*) fut expérimenté pour cartographier les fonds de manière acoustique afin d'identifier des épaves.
4. Une méthode novatrice de technologie numérique pour la planimétrie des épaves anciennes fut mise en œuvre sur une épave du IV^e siècle avant J.-C., localisée à 70 mètres entre les îles de Chio et d'Oinoussai. Accomplie en 3 heures, l'opération fut une réussite ; le plan de l'épave en 3 dimensions, dont la fidélité est presque absolue, a été réalisé à l'aide d'un système vidéo-automate et d'un AUV.

Le programme accompli dans le cadre de la collaboration multidisciplinaire de l'Ephorie, du HCMR et des autres institutions académiques permet d'apprécier l'efficacité des nouvelles technologies pour la localisation des antiquités en mer ; malgré tout, leur capacité à identifier des cibles archéologiques dans des fonds irréguliers aux anomalies naturelles est encore limitée ; c'est le cas de la majorité des fonds grecs où il faut utiliser des fréquences plus élevées pour obtenir des résultats meilleurs et plus adéquats.

L'ensemble de ce programme de recherches a permis d'enrichir la carte archéologique des épaves. Pour cette raison, en même temps que le programme, une banque de données a été établie, offrant toutes sortes d'informations sur les épaves étudiées (environ 1000), dans les eaux territoriales de Grèce.

La base de données des épaves contribue à la recherche archéologique autant qu'à la protection du patrimoine culturel subaquatique. D'après l'analyse statistique des données de l'archivage, on présume que la majorité des épaves dans les mers du Dodécanèse est

d'origine romaine. On a constaté le pillage d'épaves localisées dans des fonds de 40 m., tandis que les épaves situées plus profondément étaient encore dans un état satisfaisant. La nature même de l'environnement où se trouvent les antiquités en question est cruciale, non seulement pour la méthodologie de recherche archéologique à appliquer, mais aussi pour la gestion et la protection de ces antiquités.

La protection du patrimoine archéologique subaquatique pose des problèmes différents et plus complexes encore que ceux des antiquités terrestres trouvées sur ou dans la terre ; et ce, à cause des paramètres suivants :

1. l'environnement naturel

- Contrairement aux antiquités terrestres que l'on peut localiser directement et facilement, les antiquités subaquatiques ne sont pas encore toutes découvertes et, par conséquent, ne peuvent pas être protégées dans des zones bien délimitées.
- Les sites archéologiques en mer, surtout les épaves, ne peuvent pas être enclos.

2. la géomorphologie de la Grèce

La Grèce, avec ses 3500 îles, est comme la Norvège un pays archipélagique dont les côtes s'étendent approximativement sur 17000 km, ce qui représente 25 % des côtes méditerranéennes. Cela rend presque impossible la présence permanente de gardiens ou de la police portuaire.

3. la nature particulière des antiquités submergées

- Les sites submergés, tels que les ports et autres constructions anciennes, sont menacés de destruction par les interventions continues des promoteurs publics ou privés, ainsi que par des activités illégales.
- Les épaves et leur cargaison, surtout les amphores, ont l'inconvénient d'être nombreuses et dispersées sur les fonds marins ; elles sont donc plus exposées aux dangers provoqués par l'intervention humaine, comme la pêche à la drague, pratiquée avec ou sans autorisation, la pose de câbles ou les activités illégales telles que la plongée visant le trafic illicite des antiquités.

4. l'utilisation de la technologie

L'utilisation non autorisée de la technologie pourrait se révéler nuisible pour le patrimoine subaquatique. Auparavant, on considérait que les épaves en eaux profondes étaient mieux préservées, non seulement parce que les microorganismes se développent plus lentement dans ces fonds-là, mais aussi parce que les eaux profondes sont moins accessibles aux visiteurs indésirables.

En fait, aucune épave, à faible ou à grande profondeur, n'est protégée de façon absolue.

5. les fouilles illégales

D'après les rapports de la police portuaire et du département de la police luttant contre le commerce illicite des antiquités, un grand nombre de produits des fouilles clandestines sort du pays à destination des marchés d'antiquités à l'étranger, par voie maritime.

6. le manque de police portuaire

7. la communication et la publication dans la gazette officielle des cartes indiquant les zones protégées ce qui attire l'attention des clandestins et par conséquent fonctionne à l'encontre de la protection des antiquités.

Pour pallier le fait que le dépôt archéologique et culturel maritime de la Grèce diminue de façon dramatique tandis qu'augmentent le progrès technologique et les menaces contre la préservation de ce patrimoine, des initiatives législatives ont été prises afin de renforcer la protection de l'héritage culturel en mer. En 2002, le Parlement a remplacé la loi « concernant les antiquités » datant de 1932, par la loi 3028/02 « concernant la protection des antiquités et l'héritage culturel en général ».

Pour la première fois, la loi en vigueur inclut explicitement des dispositions couvrant tout le spectre des antiquités subaquatiques, relativement à la protection et à la gestion en général. De cette façon, l'héritage subaquatique est protégé de la même façon que les antiquités terrestres.

Cependant, la nature particulière des antiquités subaquatiques a été reconnue et les dispositions spécifiques prises à leur endroit font l'objet d'un chapitre spécial : il fallait en effet combler une lacune de la jurisprudence dans la loi de 1932 qui, malgré la protection générale

qu'elle assurait, ne prévoyait pas toutes les activités qui se sont développées par la suite et portent atteinte aux antiquités subaquatiques. Pour cette raison, des mesures supplémentaires ont été prises :

- une vigilance accrue sur le littoral et dans les régions maritimes de la Grèce pour supprimer les activités illégales subaquatiques : la compétence appartient exclusivement à la police portuaire,
- la divulgation des sites archéologiques submergés afin de renforcer leur protection pour des raisons spécifiques, et leur publication dans la Gazette Officielle,
- le signalement des bateaux de guerre et des aéronefs qui ont fait naufrage depuis plus de 50 ans, en tant que sites historiques à protéger,
- le contrôle de l'utilisation des instruments technologiques tels que les détecteurs de métaux et les instruments de surveillance des fonds marins,
- une récompense accordée pour la déclaration d'antiquités provenant de la mer,
- la cartographie des fonds des mers grecques afin de localiser et d'identifier le patrimoine culturel subaquatique,
- la mise en œuvre d'un archivage électronique des épaves,
- la cartographie des régions sans antiquités localisées, où l'on peut exercer des activités sous-marines telles que la pêche aux coquillages, la plongée de plaisance, etc.

Quoique le développement de nouvelles méthodes de recherche sous-marine offre de grandes possibilités de travail au fond de la mer, l'utilisation non autorisée de la technologie pourrait se révéler destructrice pour l'héritage sous-marin, soit par ignorance soit pour des raisons de pillage. La loi en vigueur, et plus particulièrement l'article 15, inclut *inter alia* les conditions dans lesquelles certaines activités, comme l'utilisation d'équipement technologique, sont autorisées, ceci pour des raisons de préservation du patrimoine.

Le progrès accompli ces dernières années dans le domaine de la recherche de l'archéologie subaquatique, grâce au développement et à l'utilisation des nouvelles technologies, a mis au jour des épaves et des trouvailles archéologiques d'intérêt international. Ces découvertes se trouvent au-delà du littoral et des eaux territoriales, dans des zones maritimes où la Grèce peut exercer sa juridiction conformément au Droit international et à la Convention internationale du Droit de la mer : une zone de 24 miles, le plateau continental et la Zone économique exclusive.

Sur ce point-là, la loi archéologique de 2002 se trouve en harmonie avec l'esprit d'autres textes législatifs, tels que la Convention pour la Protection du Patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO et la Convention internationale du Droit de la mer des Nations Unies.

Il serait raisonnable d'en conclure que, grâce à un cadre législatif, comme peu de pays en possèdent, la Grèce présente les conditions idéales pour la protection du patrimoine archéologique submergé. David Gibbins dans un chapitre concernant le commerce hellénistique maritime, de son livre *Hellenistic Economies* édité par Zofia Archibald (2001), parle de la « préservation remarquable » de l'épave située au nord de la mer Egée : « *The pristine state of this wreck is one reason to be thankful for the prohibitive stance on wreck diving in Greece ; elsewhere in the Mediterranean such a site would have been looted and destroyed long ago* »¹. Cette référence est en effet la reconnaissance d'une réalité indiscutable, à savoir que, malgré la polémique et les oppositions, qu'il a dû affronter, le système législatif de la *blanket protection* cité ci-dessus a plus contribué à la sauvegarde significative du patrimoine subaquatique en Grèce que dans d'autres pays méditerranéens.

Même si le cadre législatif actuel prévoit des dispositions spécifiques pour éviter tout dommage direct ou indirect à l'encontre du patrimoine, aucune loi ne fonctionne à la façon d'une panacée. Pourtant, la mise en vigueur de la loi archéologique de 2002 a provoqué des réactions vigoureusement hostiles aux nouvelles réglementations législatives : la loi était soi-disant un obstacle au développement touristique.

Or une autre réglementation législative se trouve en pleine contradiction avec les dispositions de la loi archéologique ; la loi 3409/05 concernant la plongée sportive abolit la condition *sine qua non* du contrôle préventif archéologique sur toute activité dans la mer. La libre utilisation de toutes sortes d'instruments électroniques et d'équipement subaquatique permet d'accéder librement à tous les sites archéologiques submergés sans tenir compte des conséquences néfastes de l'application de ces dispositions.

Nullum crimen, nulla poena sine lege

Peu d'épaves accessibles à la plongée se trouvent en bon état de conservation ; leur protection est une tâche difficile et problématique

1. « Grâce à la position prohibitive de la Grèce en matière de plongée sur les épaves, l'état de cette épave est intact ; ailleurs en Méditerranée, un tel site aurait déjà été pillé et détruit depuis longtemps ».

car il est impossible de les garder une par une. En effet, la valorisation et la promotion des sites archéologiques submergés présupposent leur préservation ; la loi 3409/05, « pour la plongée sportive » est une législation prometteuse. Pourtant, son application sans le respect de la loi archéologique ne suffit pas pour assurer la préservation du patrimoine culturel subaquatique dans le cadre du développement durable.

De quelle façon pourrait-on, alors, mettre en valeur les antiquités submergées en assurant leur protection en vue des générations futures, comme l'ordonne la législation internationale ?

C'est une question préoccupante et cruciale pour tous les pays du Bassin méditerranéen. Pour préserver l'héritage subaquatique, il faut ne pas sous-estimer certains facteurs négatifs et pessimistes tels que le labyrinthe des procédures bureaucratiques entre les services compétents, la difficulté d'exercer une surveillance systématique et le manque de conscience commune, toutes choses qui rendent ambiguës l'application de la loi promulguée par le ministère de la Marine, eu égard aux dispositions appropriées de la loi archéologique.

La valorisation des sites submergés pourrait être réalisée de façon alternative, à condition que la loi archéologique soit appliquée par les autorités compétentes et que l'on sensibilise le public au problème du patrimoine. Le secteur technologique ouvre des perspectives au développement du tourisme subaquatique en assurant en même temps la préservation des sites submergés. Ainsi les sites pourraient être accessibles au public mais pas directement et naturellement.

La création de parcs marins ouverts au public, avec ou sans vestiges archéologiques, la plongée sur des épaves, organisée par des clubs autorisés, la création de réserves subaquatiques avec des récifs artificiels où les plongeurs pourraient visiter des répliques d'épaves anciennes ou des épaves plus récentes, l'organisation d'expositions des produits des fouilles sous-marines sont quelques propositions alternatives pour la mise en valeur du patrimoine maritime et subaquatique et pour la promotion du tourisme, à condition que la vigilance des autorités soit garantie.

Les archéologues voyagent souvent « dans des mers agitées » et se heurtent aux intérêts privés ; ils font leur travail avec difficulté, recherchent des solutions et des compromis et essayent de ne pas trahir les principes de préservation du patrimoine subaquatique pour les générations futures. Ils luttent contre toutes les menaces de trafic lucratif et ce, dans le cadre du développement durable.

Katerina DELLAPORTA

Directrice Ephorie des Antiquités Subaquatiques
auprès du Ministère de la Culture, Grèce

BIBLIOGRAPHIE

- DELLAPORTA K. P., “Hypovrychia archaeologike kleronomia ; Nomike prostasia kai diacheirise”, *NOMOS & PHYSIS*, november 2005 (K. P. Dellaporta, “Underwater archaeological heritage ; legal protection and management”, *LAW & NATURE*, november 2005).
- DELLAPORTA K.P., Tutela legale e gestione del patrimonio archeologico subacqueo in Grecia. *MEDITERRANEUM*, vol. 4, 2004, pp. 65-73.
- DELLAPORTA C., Underwater cultural heritage in Greece. Problems of protection and promotion. *Strumenti per la protezione del patrimonio culturale marino aspetti archeologici*. Atti del convegno (8-10 marzo 2001), 2002, pp. 125-128.
- DELLAPORTA K. P., Legislacion y Gestion en Grecia, *Conferencia Euromediterranea del Patrimonio Arqueologico Subacuatico*, Murcia — Cartagena, 1999, pp. 125-127.
- DELLAPORTA K. P., “Erevna tis Eforeias Enalion Archaioiton kai tou Ethnikou Kentrou Thalassion Erevnon stis thalassies perioxes Kalymnou, Lerou kai Lipson”, *ENALIA VII*, 2003, pp. 42-49.
- DELLAPORTA K. P., “Eforeia Enalion Arxaioiton, I Archaioigia stin Ellada”, *CORPUS*, 2002, p. 140 sq.
- DELLAPORTA K. P “An underwater museum”, *archaeology*, Aegean Islands, éd. MELISSA, 2005
- JASINSKI M., et al., “The Greek-Norwegian Deep-Water Archaeological Survey”, *IJNA* (2006) 35.1:79-87
- SAKELLARIOU D., et al., “Searching for Ancient Shipwrecks IN THE Aegean Sea : the Discovery of Chios and Kythnos Hellenistic Wrecks with the Use of Marine — Geological-Geophysical Methods” *IJNA* (2007).

TABLE DES MATIÈRES *

Allocution de bienvenue par Elisabeth BRÉAUD.....	11
Allocution d'ouverture par Robert CALCAGNO	15
Ouverture du colloque par Mounir BOUCHENAKI.....	19
Abdelaziz TOURI, Pour une Méditerranée plus équitable	25
Marie-Françoise COUREL, La Planète bleue.....	35
Maria Teresa VERDA SCAJOLA, Introduction à la première table ronde	47
Youssef BENCHEQROUN, Le Projet Tanger Med	51
Naguib AMIN et Bernard SALOMÉ, Intégration des projets de gestion archéologique sous-marine dans le cadre d'un développement culturel de la ville d'Alexandrie	61
Marc MAYER OLIVE, Le port de Barcelone entre la ville et la mer	67
Marie-Paule ROUDIL, L'activité de l'UNESCO face au « problème Venise » : fragilité de la lagune, équilibre éco- logique menacé, patrimoine culturel en péril.....	77
Pascal ARNAUD, Le paysage culturel maritime antique : pro- blèmes d'exploration et de valorisation d'un patrimoine complexe	87
Roberto PETRIAGGI et Barbara DAVIDDE, Restauration sub- aquatique : le bilan de cinq années de travaux expérimen- taux de l'Institut central pour la restauration dans le parc archéologique de Baïa (Naples).....	105

* Nous n'avons pu recevoir à temps les textes de la conférence de Monsieur Mohammed Béji BEN MAMI « La mise en valeur des sites archéologiques côtiers de Tunisie » et de Monsieur Mustafa El TAYEB «Connaissances pour un Développement durable ».

S.E.M. Emilio MARIN, La préservation et la conservation de la zone archéologique côtière de Split. Deux expériences personnelles : Salona et Naronna	117
Alain d'IRIBARNE, Favoriser une appropriation du patrimoine à travers des sites WEB : l'exemple du projet Strabon ...	127
S.E.M. Bernard FAUTRIER, Monaco, un exemple pratique : la réserve sous-marine et sa préservation dans le cadre des projets d'urbanisation en mer	141
Lucien CHABASON, La protection de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée	149
Gabi KHALAF, L'impact de la marée noire sur l'écosystème marin et côtier au Liban	153
Paula MOSCHELLA, Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) : à l'œuvre pour la conservation de la biodiversité	167
Gilles BOEUF, Quel avenir pour la biodiversité en Méditerranée ?	181
Yasar YILDIZ, Le patrimoine culturel sous-marin de la Turquie	205
Katerina DELLAPORTA, La préservation des Antiquités subaquatiques en Grèce : mesures législatives et problèmes de protection	211
Jean-Luc MASSY, Soixante années d'archéologie sous-marine en Corse	221
Jasen MESIC, Le patrimoine culturel sous-marin en république de Croatie : protection, gestion et perspectives ...	233
André LARONDE, Le patrimoine archéologique sous-marin en Libye	247
Ismail SERAGELDIN, Villes, patrimoine et développement durable en Méditerranée	259
Synthèse du colloque par Mounir BOUCHENAKI	269
Allocution de clôture par Élisabeth BRÉAUD	277
Les participants	279
Remerciements	283
Table des Matières	285